


COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAHONCE DU LUNDI 09 SEPTEMBRE 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE - LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE	
Département des Pyrénées-Atlantiques Arrondissement de Bayonne Canton de Saint-Pierre d'Irube Commune de Lahonce 	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2019
<u>Nombre de Conseillers :</u> - En exercice : 17 - Présents : 11 <u>Date de la convocation :</u> 04/09/2019 <u>Date d'affichage :</u> 04/09/2019	L'an deux mille dix-neuf, le neuf septembre à 19 H 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GUILLEMOTONIA, Maire.

Sont présent(e)s : Mmes CHARRON Martine - Corinne LEONOFF - MINNE Sandrine - PERE Martine / MM. DARCY Joël - DARRIGOL Jean-Marie – GUILLEMOTONIA Pierre - HARGUINDEGUY Jérôme – David HUGLA - SABATIER Serge- GUILLEMIN Daniel

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absent(e)s ayant donné procuration : APEL-GARAY Aurélie donne procuration à MINNE Sandrine, BIGLIONE Sandrine donne procuration à DARCY Joël, SAINT-PICQ Jean-Pierre donne procuration à Martine CHARRON et PATHIAS Thibaut donne procuration à PERE Martine jusqu'à son arrivée.

Absent(e)s excusé(e)s : /

Absents : SAUSSE Jean-Francois et DUPONT Isabelle

Le Maire, Monsieur Pierre GUILLEMOTONIA, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de Séance : Sandrine MINNE

Mouvement de séance : PATHIAS Thibaut arrive à 20h05 et vote à partir de la délibération n°72-2019

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 juin 2019. Adoption à l'unanimité.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPUIS LA DERNIERE REUNION**

Pas de décision prise depuis le dernier conseil municipal.

DELIBERATIONS

Délibération n° 64-2019

Création d'un marché non sédentaire dit « Les Halles de Lehuntze »

Rapporteur : Martine CHARRON

VU le code de commerce ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment L.2224-18 à L.2224-29 portant sur les halles, marchés et poids publics ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

Il précise que conformément à l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a consulté l'organisation professionnelle intéressée sur la création du marché ainsi que sur le régime des droits de place, savoir le représentant local du Syndicat des Marchés de France Monsieur Castets Bernard 19 avenue Jules Bastiat 40100 Dax, ayant émis un avis favorable en date du 05/09/2019.

CONSIDERANT la volonté municipale de recréer une offre alimentaire au sein de la commune, ainsi que d'offrir aux producteurs locaux nouvellement installés sur la commune et pour ceux installés dans les alentours de pouvoir écouler localement leur production ;

CONSIDERANT que la mise en place d'un marché simple d'approvisionnement présente un caractère d'utilité publique réel pour les habitants de la commune, tant d'un point de vue économique que social ;

CONSIDERANT la disponibilité actuelle d'un local commercial communal ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de créer un marché de producteurs non sédentaire de simple approvisionnement alimentaire dit « Les halles de Lehuntze », à destination des habitants de la commune et des personnes de passage, les mercredis de 16H à 20H et les dimanches de 08h30 à 12H30.

Article 2 : d'établir du mercredi 11 septembre au dimanche 06 octobre 2019 un droit de place de 1,00€ symbolique pour la dite période pour les exposants dudit marché afin d'en favoriser la mise en route. A compter du 09 octobre, il est décidé de fixer le montant des droits de place à 5,00 €/m linéaire occupé par chaque vendeur.

Article 3 : de définir l'implantation non sédentaire des « Halles de Lehuntze » dans un bâtiment communal dont l'affectation est commerciale, situé 14 place Louis Laffargue en centre bourg de la commune.

Article 4 : d'autoriser le Maire à prendre un arrêté portant règlement général du marché et fixant entre autre les attributions et la police des emplacements ainsi que les mesures de police générales qui s'y appliquent.

Délibération n° 65-2019

Demande de subvention au Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques au titre de la répartition des amendes de police concernant l'installation d'un abri bus

Rapporteur : Martine CHARRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences de la commission permanente du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques en matière de politique des déplacements, mission pérennisation du réseau routier des tiers ;

En vertu de l'article L.2334-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit effectivement recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire.

Les sommes allouées en application des articles R. 2334-10 et R. 2334-11 sont utilisées au financement des opérations notamment pour les transports en commun :

- a) Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ;
- b) Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ;
- c) Equipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

Madame CHARRON rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer un abri bus chemin venelle. Il convient d'établir un état détaillé des dépenses de l'opération :

Abri bus : 2 460.00€ HT

Banquette de l'abri bus : 145.00€ HT

Travaux de terrassement : 941.00€ HT

Soit un total HT s'élevant à 3 546.00€ HT

Il convient donc de demander une subvention, la plus haute possible, auprès du Conseil Départemental concernant ce projet, dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour solliciter, au titre de la répartition des amendes de police relative à la circulation routière, une aide financière aussi élevée que possible pour l'installation d'un abri bus.

Article 2 : d'en effectuer la mise en accessibilité.

Délibération n° 66-2019

Acceptation offre de concours de la part du conseil paroissial au profit de la commune

Rapporteur : Martine CHARRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a été maître d'ouvrage pour la restauration de trois objets inscrits au titre des Monuments Historiques (ISMH) de l'abbaye de Lahonce :

- un Christ en croix, 18e s,
- une statue de la Vierge à l'enfant, entre 13e et 15e s,
- un tableau « Saint Michel terrassant le dragon ».

Les dépenses ont été réparties comme suit :

OBJETS	RESTAURATEURS	PRIX HT
Christ en croix	Bénédicte LE BLANC	2 880.00 €
Statue de la Vierge à l'enfant	Bénédicte LE BLANC	2 756.00 €
Tableau Saint Michel terrassant le dragon	Sylvain de RESSEGUIER	4800.00 €
	TOTAL HT	10 436.00 €

Le montant total des dépenses subventionnables par la DRAC s'élevait à 10 436.00 euros HT.

Le plan de financement se présentait comme suit, étant donné que la TVA est pré financée par la commune de Lahonce.

Dépenses € HT	Recettes € HT (montant et taux sollicités)	
<i>Détail des postes de dépenses :</i>	Département :	1 565.40 € (15%)
	Etat DRAC:	3 130.80 € (30%)
	Région :	
	Autres :	
	Autofinancement :	5 739.80 € (55%)
Total : 10 436.00 €	Total HT :	10 436.00 €

Martine CHARRON expose que le relais paroissial souhaite offrir son concours à ces travaux de restauration et a proposé de participer à hauteur de 5 739.80 €, part revenant à la commune.

Le Conseil Municipal est invité à accepter cette offre de concours.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'accepter l'offre de concours d'un montant de 5 739.80 € souscrite par le relais paroissial pour la restauration de trois objets mobiliers de l'abbaye de Lahonce.

Délibération n° 67-2019

Décision modificative n°2 du budget annexe 2019 de l'Accueil de Loisirs sans hébergement

Rapporteur : David HUGLA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L1612-11 ;

Vu la délibération 27-2019 du 11 avril 2019 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget prévisionnel 2019 du budget annexe 2019 de l'Accueil de Loisirs sans hébergement ;

Vu la délibération n° 44-2019 du 20 juin du 2019 par laquelle le conseil municipal a approuvé la décision modificative n°1 le budget prévisionnel 2019 du budget annexe 2019 de l'Accueil de Loisirs sans hébergement ;

Après une analyse financières des dépenses exécutées et celles à venir jusqu'à la fin de l'année budgétaire, il convient de rééquilibrer la section de fonctionnement.

Des recettes provenant de régularisation de la CAF permettent d'abonder le chapitre 012 « Charges à caractère général » d'un montant de 12 000.00€

Considérant les écritures comptables nécessaires à l'équilibre du budget dans la section de fonctionnement :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°2 du budget ALSH 2019 de la commune et les virements suivants comme suit :

Section de fonctionnement		
Chapitre	Dépense	Recette
Chapitre 012 Charges à caractère général		
6228 Divers	+ 12 000.00€	
Chapitre 74 Dotations et participation		

74718 Autres		- 12 000.00€
--------------	--	--------------

Délibération 68-2019

Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale

Rapporteur : Jérôme HARGUINDEGUY

Vu le code de la voirie routière,

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

Jérôme HARGUINDEGUY expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale. La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée compte tenu des derniers transferts de voirie à la commune.

Le tableau récapitulatif joint fait apparaître un total de 21 131 mètres de voies appartenant à la commune.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 22/08/2019 ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'arrêter la nouvelle longueur de la voirie communale à 21 131 mètres.

Article 2 : d'approuver le tableau de classement des voies communales annexé à la présente.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la préfecture en 2019 pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement de 2020.

Délibération n° 69-2019

Dénomination de la voie communale Irumberry

Rapporteur : Jérôme HARGUINDEGUY

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le 18 novembre 2013 et par délibération n° 67-2013, le conseil municipal a décidé de procéder à la dénomination des voies communales.

Néanmoins, il convient aujourd'hui d'y apporter une modification en rajoutant à la liste des rues le chemin d' Irumberry.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de rajouter la dénomination « chemin d' Irumberry.»

Délibération n°70-2019

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de servitude de passage au profit de la SA Enedis

Rapporteur : Joël DARCY

Afin de permettre un meilleur service de distribution électrique aux habitants du lotissement Zazarta, il convient de poser des câbles et coffrets pour le raccordement du futur poste de refoulement.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition de terrain constitutive de droits doit être signée entre ENEDIS et la commune de Lahonce.
Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant autorisation de poser des câbles et coffrets concernant le raccordement du futur poste de refoulement au lotissement Zazarta, annexée à la présente.

Délibération n° 71-2019

Mandatement du centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques pour la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Par délibération° 81-2016 du conseil municipal du 5 décembre 2016, il est rappelé que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2017-2020 :

- un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine)
- et un contrat-groupe concerne les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public).

Dans ces conditions, la commune, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréées.

Monsieur le Maire précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26

janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de confier au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...
- pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, grave maladie, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire...

Article 2 : la décision éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Délibération n°72-2019

Création d'un emploi non permanent à temps non complet – Ecole ALSH

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet pour assurer une fonction d'ATSEM et l'animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la commune de Lahonce, d'une durée hebdomadaire moyenne de travail de 32H00 ; L'emploi sera créé pour la période du lundi 16 septembre 2019 au vendredi 11 septembre 2020.

La rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 347 et de l'indice majoré 325.

L'emploi sera pourvu par le recrutement d'agents non titulaires en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de décider la création d'un emploi non permanent à temps non complet (32h hebdomadaire) d'adjoint d'animation. L'emploi sera créé pour la période du lundi 16 septembre 2019 au vendredi 11 septembre 2020. La rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 347 et de l'indice majoré 325.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de travail.

Article 3 : que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération n°73-2019

Création d'un emploi non permanent à temps non complet – service ALSH 11-17 ans

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient, pour la période allant du vendredi 06 septembre 2019 au vendredi 03 juillet inclus 2020, de créer un emploi non permanent à temps non complet (3h/hebdomadaire) d'Adjoint d'Animation, permettant un renforcement de l'équipe d'animation de la commune pour l'ALSH 11-17 ans les vendredis.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C et est créé pour les besoins de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement 11-17 ans.

L'emploi sera doté de la rémunération afférente au grade d'Adjoint d'Animation, échelon brut 347, majoré 325 de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique.

Les emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de créer un emploi non permanent à temps non complet (3h/hebdomadaire) d'Adjoint d'Animation pour la période allant du vendredi 06 septembre 2019 au vendredi 03 juillet inclus 2020

Article 2 : l'emploi sera doté de la rémunération afférente au grade d'Adjoint d'Animation, échelon brut 347, majoré 325 de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique.

Article 3 : les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2019.

Délibération n°74-2019

Création d'un emploi non permanent à temps complet – service administratif

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient, pour la période allant du jeudi 12 septembre 2019 au vendredi 27 septembre 2019, de créer un emploi non permanent à temps complet d'attaché territorial, permettant une période de tuilage avec la secrétaire générale avant son départ en congés maternité.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique A et est créé pour les besoins du service administratif de la commune.

L'emploi sera doté de la rémunération afférente au grade d'attaché territorial, échelon brut 441 et majoré 388.

Les emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de créer un emploi non permanent à temps complet d'Attaché territorial pour la période allant du jeudi 12 septembre 2019 au vendredi 27 septembre 2019.

Article 2 : L'emploi sera doté de la rémunération afférente au grade d'attaché territorial, échelon brut 441 et majoré 388.

Article 3 : les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2019.

Délibération 75-2019

Convention de mutualisation en matière d'usages numériques avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 13 avril 2019, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a conclu une convention avec le Syndicat mixte La Fibre64 afin de déployer un programme de services numériques. Ce champ de coopération est ouvert aux communes membres de la Communauté d'Agglomération qui le souhaitent, pour la réalisation de tout ou partie des prestations suivantes :

- Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

Accompagnement à la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données par la mise en place d'un délégué à la protection des données mutualisé entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et ses membres : le Syndicat mixte La Fibre64 est désigné comme délégué à la protection des données de la commune.

- Dématérialisation de la commande publique :

Mise à disposition d'un profil acheteur sur la plateforme de marchés publics www.eadministration64.fr pour la commune.

- Dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité :

Mise à disposition d'un tiers de télétransmission des actes et flux dématérialisés de la commune.

Ces services numériques sont accessibles gratuitement aux communes, via une convention annuelle de mutualisation, conformément au projet annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de confirmer l'intérêt de la commune de Lahonce pour accéder aux services numériques suivants :

- Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
- Dématérialisation de la commande publique
- Dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité

Article 2 : autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention de mutualisation correspondante, ainsi qu'à toutes les formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

✓ Les journées du patrimoine 2019

La journée du samedi 21 septembre 2019 sera orientée sur le thème de la pelote

La journée du dimanche 22 septembre sera consacrée à l'abbaye ;

✓ Daniel GUILLEMIN interpelle Monsieur le Maire afin que le lotissement Récart soit tondu par les services techniques.

Il souhaite également que Monsieur le Maire se rapproche de la gendarmerie pour faire cesser l'utilisation de motos et de quads au sein du Parc d'activités de Lahonce.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h20.

Fait pour valoir ce que de droit,

Lahonce, le mardi 10 septembre 2019

Monsieur Le Maire,
Pierre GUILLEMOTONIA

